

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs
d'aspartame originaire de République populaire de Chine

(Règlementation antidumping)

En application du règlement d'exécution (UE) 2016/262 (JO L50/2016) de la Commission du 26/02/16, *l'aspartame [ester N-méthylque de N-L- α - aspartyl-L-phénylalanine, ester N-méthylque de l'acide 3-amino-N-(α -carbométhoxy-éthoxyphényl) succinamique]*, numéro CAS 22839-47-0, originaire de République populaire de Chine est désormais soumis au paiement d'un droit antidumping provisoire.

Ce règlement fait suite à l'enquête antidumping engagée à partir du 30/05/15 (avis 2015/C - JO C 177/2015).

En conséquence, toutes les marchandises reprises sous le code TARIC 2924 29 98 05 fabriquées par les sociétés chinoises, sont soumises à un taux de droit antidumping provisoire défini par le tableau ci-dessous. Les codes additionnels à utiliser sont également repris dans le tableau.

Sociétés	Droit (%)	Code additionnel TARIC (CACO)
Changmao Biochemical Engineering Co., Ltd	55,4	C067
Groupe Sinosweet: Sinosweet Co., Ltd, Yixing City, province de Jiangsu, RPC, et Hansweet Co., Ltd, Yixing City, province de Jiangsu, RPC	59,4	C068
Groupe Niutang: Nantong Changhai Food Additive Co., Ltd, Nantong City, RPC, et Changzhou Niutang Chemical Plant Co., Ltd, Niutang Town, Changzhou City, province de Jiangsu, RPC	59,1	C069
Shaoxing Marina Biotechnology Co., Ltd, Shaoxing, province de Zhejiang, RPC	58,8	C070
Changzhou Guanghui Biotechnology Co., Ltd, Chunjiang Town, Changzhou City, province de Jiangsu, RPC	58,8	C071
Vitasweet Jiangsu Co., Ltd., Liyang City, Changzhou City, province de Jiangsu, RPC	58,8	C072
Autres sociétés	59,4	C999

L'attention des opérateurs est appelée sur le fait que la mise en libre pratique des produits visés est subordonnée au dépôt d'une garantie équivalente au montant du droit provisoire.

Toutes les mesures précitées entrent en vigueur le 27/02/16.